

Sous-section 2.—Ministères provinciaux de l'Agriculture*

Ile du Prince-Edouard.—Le Ministère de l'Agriculture est sous la direction d'un Ministre dont le personnel se compose d'un sous-ministre, d'un surintendant de l'industrie laitière, d'un surintendant des cercles de femmes et son assistant, de trois représentants de comté sur place et de représentants temporaires sur place pour la vulpiculture.

Le gouvernement aide à l'agriculture en encourageant la vente en coopérative des produits agricoles, en veillant à l'avancement de l'industrie animale, en encourageant les expositions, en défrayant le coût de la pierre calcaire moulue, en aidant à la production et à l'écoulement des fruits sauvages, à la formation de cercles de garçons et de filles et en contribuant au progrès de l'agriculture en général.

Depuis le début de la guerre, on insiste sur le développement de l'industrie du bacon avec le résultat que la population porcine de cette province est présentement plus nombreuse qu'elle ne l'a jamais été.

Une assistance supplémentaire est accordée à l'industrie fromagère et à l'aviculture. Des mesures spéciales ont été invoquées pour encourager l'expansion de ces industries vitales en temps de guerre.

Nouvelle-Ecosse.—Les lois agricoles de la Nouvelle-Ecosse sont appliquées par le Ministère de l'Agriculture et des Marchés. Le bureau du Ministre et ceux du Directeur des marchés, du Bureau de Colonisation, du Statisticien et du Surintendant de l'Immigration, du Représentant de la Publicité et du Représentant des Produits Forestiers sont situés à Halifax. Plusieurs des services techniques sont installés au collège agricole de Truro. Les divisions du Ministère comprennent: service d'extension; sociétés, associations et expositions agricoles; industrie laitière; aviculture; bétail; entomologie et botanique; horticulture; apiculture; pathologie animale; agronomie et cercles féminins.

Au début des hostilités, le Ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse adopta, à la recommandation du Comité Consultatif provincial conjoint, un certain nombre de mesures destinées à augmenter la production des cultures essentielles et consolider la position des fermiers en face des besoins de temps de guerre. Parmi ces mesures, il y a:—

Calcaire à bon marché pour la ferme.—Le prix de la pierre à chaux broyée pour les fermiers est abaissé au niveau de base de \$1.50 la tonne, le Ministère absorbant la différence entre ce prix et le coût à la carrière et accordant une aide spéciale au transport.

Premier labourage.—Charrues et tracteurs mis à la disposition des fermiers à des taux nominaux pour le défonçage de terres jusque-là inutilisées ou envahies par les mauvaises herbes afin d'augmenter la production de fourrages.

Drainage.—Aide pour l'achat et le transport de tuiles pour le drainage des fermes et en fournissant la surveillance des travaux d'installation par des ingénieurs.

Prime sur les porcs.—En plus de la prime offerte par le Gouvernement fédéral, le Gouvernement provincial en accorde une de \$1 par tête sur les porcs A1 et une autre de 50 cents sur les porcs B1.

Arrachage des pommiers.—Il est pourvu au défrayement de l'arrachage des vieux pommiers et autres pommiers indésirables dans les régions pomicoles commerciales.

* Pour les publications des ministères provinciaux de l'Agriculture, voir l'entrée "Publications des gouvernements provinciaux" à l'index alphabétique.